



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juillet 2018 . Tome 2 - édition du 01/08/2018



DECISION TARIFAIRE N°877 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD TRISOMIE 21 - 060021466

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (060021466) sise 26, BD RISSO, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en dates des 26/10/2017 et 12/02/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (060021466) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

Au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 781 469.77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 516.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	640 111.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 841.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	781 469.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	781 469.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 122.48€.

Le prix de journée est de 160.56€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 781 469.77€
(douzième applicable s'élevant à 65 122.48€)
 - prix de journée de reconduction : 160.56€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES» (060021441) et à la structure dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (060021466).

Fait à Nice

, Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°879 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2018 DE
IME LA CORNICHE FLEURIE - 060780046

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) sise 64, AV CORNICHE FLEURIE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée APREH (060791548) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2018, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 254 936.14 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 155.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	887 902.00
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 028.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 325 085.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 254 936.14
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	58 338.00
	Reprise d'excédents	9 711.22
	TOTAL Recettes	1 325 085.36

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 578.01 €.

Soit un prix de journée globalisé de 211.06 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 1 262 547.36 €.

(douzième applicable s'élevant à 105 212.28 €.)

- prix de journée de reconduction de 212.34 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APREH » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Yves DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°880 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SERVICE EXPÉRIMENTAL 16/25- PROJECT 06 - 060024635

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 26/07/2016 de la structure EEEH dénommée SERVICE EXPÉRIMENTAL 16/25- PROJECT 06 (060024635) sise 225, RTE DE TURIN, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APREH (060791548) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE EXPÉRIMENTAL 16/25- PROJECT 06 (060024635) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 332 380.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 014.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	273 482.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 884.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	332 380.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	332 380.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 698.41€.

Le prix de journée est de 116.22€.

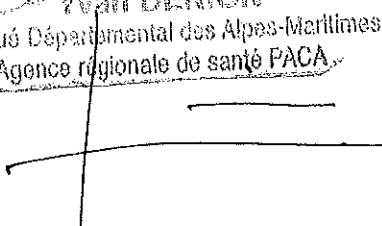
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 332 380.90€
(douzième applicable s'élevant à 27 698.41€)
 - prix de journée de reconduction : 116.22€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APREH» (060791548) et à la structure dénommée SERVICE EXPÉRIMENTAL 16/25- PROJECT 06 (060024635).

Fait à Nice

, Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA



DECISION TARIFAIRE N°882 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD LA CORNICHE FLEURIE - 060801362

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362) sise 225, RTE DE TURIN, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APREH (060791548) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 372 633.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 212.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 173 774.57
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 335.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 427 321.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 372 633.78
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 748.00
	Reprise d'excédents	3 939.79
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 386.15€.

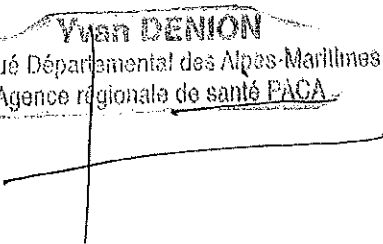
Le prix de journée est de 175.98€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 374 473.57€
(douzième applicable s'élevant à 114 539.46€)
 - prix de journée de reconduction : 176.21€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APREH» (060791548) et à la structure dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362).

Fait à Nice

, Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental


Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°884 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 060009958

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 20/12/2004 de la structure UEROS dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (060009958) sise 57, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée LENVAL (060800174) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (060009958) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 372 179.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 754.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	444 435.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 676.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	40 771.31
	TOTAL Dépenses	503 638.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	372 179.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	131 459.03
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 014.92€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 331 407.71€
(douzième applicable s'élevant à 27 617.31€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LENVAL» (060800174) et à la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (060009958).

Fait à Nice

, Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA



DECISION TARIFAIRE N°888 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) - 060021516

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) (060021516) sise 337, CHE DE LA GINESTIERE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée LENVAL (060800174) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) (060021516) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

Au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 268 649.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 045.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 812.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 286.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	269 145.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	268 649.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	495.87
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 387.43€.

Le prix de journée est de 272.74€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 269 145.04€
(douzième applicable s'élevant à 22 428.75€)
 - prix de journée de reconduction : 273.24€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LENVAL» (060800174) et à la structure dénommée SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) (060021516).

Fait à Nice

, Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°890 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2018 DE
IME LES COTEAUX D'AZUR - 060013489

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/06/2007 de la structure IME dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR (060013489) sise 0, CHE DE LA SOLIDARITE, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR (060013489) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 390 822.94 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 342.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 110 231.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	237 817.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 465 390.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 390 822.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 451.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 535.00
	Reprise d'excédents	12 014.02
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 23 567.72€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 901.91 €.

Soit un prix de journée globalisé de 292.93 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 1 402 836.96 €.

(douzième applicable s'élevant à 116 903.08 €.)

- prix de journée de reconduction de 295.46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

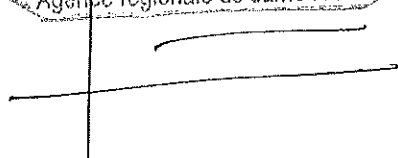
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AUTISME APPRENDRE AUTREMENT » (060013448) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA



DECISION TARIFAIRE N°891 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD LES COTEAUX D'AZUR - 060020948

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 09/10/2009 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR (060020948) sise 0, CHE DE LA SOLIDARITE, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR (060020948) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 078 508.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 805.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	961 575.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 971.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 133 351.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 078 508.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 998.98
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 29 844.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 875.74€.

Le prix de journée est de 208.21€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 103 507,84€
(douzième applicable s'élevant à 91 958,99€)
 - prix de journée de reconduction : 213,03€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AUTISME APPRENDRE AUTREMENT» (060013448) et à la structure dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR (060020948).

Fait à Nice

, Le 22/06/2018

Le Directeur Général

Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°893 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD AFPJR - 060021607

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AFPJR (060021607) sise 390, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT-JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AFPJR (060021607) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 622 307.55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 139.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	637 537.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 191.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	763 867.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	622 307.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 749.17
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 811.89
	Reprise d'excédents	81 999.34
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 858.96€.

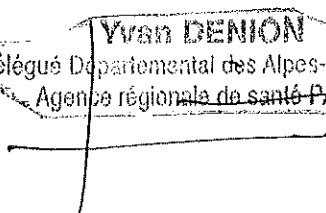
Le prix de journée est de 150.28€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 704 306.89€ (douzième applicable s'élevant à 58 692.24€)
 - prix de journée de reconduction : 170.08€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFPJR» (060780137) et à la structure dénommée SESSAD AFPJR (060021607).

Fait à Nice

, Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental


Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°894 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2018 DE
IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS - 060791894

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS (060791894) sise 390, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT-JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS (060791894) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2018, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 939 122.74 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	266 372.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 556 640.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	399 284.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 222 297.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 939 122.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	89 458.39
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 900.90
	Reprise d'excédents	161 815.21
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 593.56 €.(86 016.25€ pour l'internat et 75 577.31 € pour le semi-internat)

Soit un prix de journée globalisé de 173.43 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 2 100 937.95 €.

(douzième applicable s'élevant à 175 078.16 € (93 194.11€ pour l'internat et 81 884.06€ pour le semi-internat .)

- prix de journée de reconduction de 187.90 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

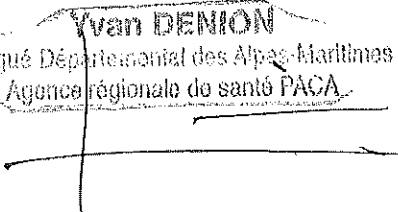
Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFPJR » (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental


Ivan DEMION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 904 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD DU CCAS ROQUEBRUNE - 060790276

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CCAS ROQUEBRUNE (060790276) sise 0, AV DE LA LODOLA, 06190, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN et gérée par l'entité dénommée C C A S ROQUEBRUNE CAP MARTIN (060790755) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 528 476.38€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 520 373.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 364.45€).
Le prix de journée est fixé à 29.10€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 8 102.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 675.24€).
Le prix de journée est fixé à 18.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 363.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	573 407.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 991.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	602 763.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	528 476.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	73 687.26
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 602 163.64€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 579 488.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 290.75€).
Le prix de journée est fixé à 32.40€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 674.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 889.55€).
Le prix de journée est fixé à 51.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S ROQUEBRUNE CAP MARTIN (060790755) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 25/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENON
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 924 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD SUD SERVICES - 060008638

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/11/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SUD SERVICES (060008638) sise 86, BD JEAN BEHRA, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SUD-SERVICES (060008588) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SUD SERVICES (060008638) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 637 197.45€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 637 197.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 099.79€).
Le prix de journée est fixé à 35.63€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 305.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	525 262.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 882.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	747.45
	TOTAL Dépenses	637 197.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	637 197.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	637 197.45

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 636 450.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 636 450.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 037.50€).
- Le prix de journée est fixé à 35.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SUD-SERVICES (060008588) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 26/06/2018

P/ Le Directeur Général

Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°934 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
LE REPIT GRASSOIS - 060024056

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/04/2014 de la structure AJ dénommée LE REPIT GRASSOIS (060024056) sise 54, CHE DES POISSONNIERS, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée LE REPIT GRASSOIS (920028933) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LE REPIT GRASSOIS (060024056) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2018, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

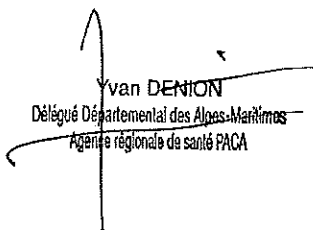
DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 198 316.39€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 526.37€.
- Soit un prix de journée de 46.21€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 237 027.40€ (douzième applicable s'élevant à 19 752.28€)
 - prix de journée de reconduction de 55.23€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE REPIT GRASSOIS (920028933) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 27/06/2018

pour le directeur général


Yvan DENON
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 939 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK - 060791613

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK (060791613) sise 231, AV DU DOCTEUR MAURICE DONAT, 06702, SAINT-LAURENT-DU-VAR et gérée par l'entité dénommée UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK (060798865) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK (060791613) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 6 724 333.85€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 6 724 333.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 560 361.15€).
Le prix de journée est fixé à 34.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	507 213.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 555 757.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	675 418.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 738 390.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 724 333.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 056.95
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 6 738 390.80€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 6 738 390.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 561 532.57€).
- Le prix de journée est fixé à 34.25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK (060798865) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

~~Yvan DENIÖN
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA~~

DECISION TARIFAIRE N° 940 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL - 060800992

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL (060800992) sise 33, AV GEORGE V BAT LE GLASGOW, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL (060800992) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 128 509.80€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 128 509.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 94 042.48€).
Le prix de journée est fixé à 28.68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 290.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 125 935.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 068.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 354 294.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 128 509.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	225 784.52
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 354 294.32€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 354 294.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 112 857.86€).

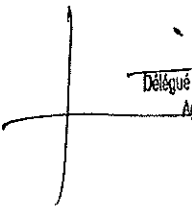
Le prix de journée est fixé à 34.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général


Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 941 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD UDMF NICE - 060792611

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD UDMF NICE (060792611) sise 30, R TRACHEL, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD UDMF NICE (060792611) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 248 789.74€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 248 789.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 104 065.81€).
Le prix de journée est fixé à 35.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 624.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 046 010.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 154.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 248 789.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 248 789.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :


- dotation globale de soins 2019 : 1 248 789.74€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 248 789.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 104 065.81€).
- Le prix de journée est fixé à 35.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général


Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 942 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD UDMF DRAP - 060792660

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD UDMF DRAP (060792660) sise 8, AV DU GENERAL DE GAULLE, 06340, DRAP et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD UDMF DRAP (060792660) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 687 973.26€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 687 973.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 331.10€).
Le prix de journée est fixé à 32.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 331.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 511.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 318.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	688 161.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	687 973.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	187.80
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 688 161.06€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 688 161.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 346.75€).
Le prix de journée est fixé à 32.06€.

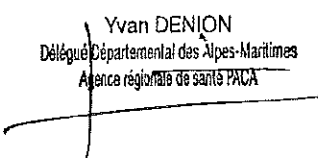
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENJON
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA



DECISION TARIFAIRE N° 943 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD UDMF DE CARROS - 060790623

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD UDMF DE CARROS (060790623) sise 2, R DES ABEILLES, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD UDMF DE CARROS (060790623) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 141 506.45€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 141 506.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 95 125.54€).
Le prix de journée est fixé à 31.91€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 244.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 017 204.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 450.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 272 900.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 141 506.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	131 393.55
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 272 900.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 272 900.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 106 075.00€).
- Le prix de journée est fixé à 35.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 945 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD DE L'ADMR NICE - 060003688

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE L'ADMR NICE (060003688) sise 9, R ST JEAN D'ANGELY, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM (060020583) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE L'ADMR NICE (060003688) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 420 157.10€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 943 479.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 623.33€).
Le prix de journée est fixé à 40.58€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 476 677.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 723.10€).
Le prix de journée est fixé à 53.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 896.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 131 680.55
	- dont CNR	1 706.28
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 914.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 420 491.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 420 157.10
	- dont CNR	1 706.28
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	334.76
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 418 785.58€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 943 479.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 623.33€).
Le prix de journée est fixé à 40.58€.

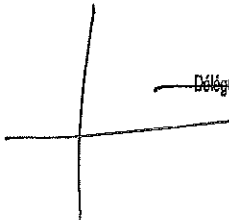
- pour l'accueil de personnes handicapées : 475 305.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 608.80€).
Le prix de journée est fixé à 53.71€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général


Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 946 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD ADMR CANNES - 060008059

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/05/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR CANNES (060008059) sise 10, AV MICHEL JOURDAN, 06150, CANNES et gérée par l'entité dénommée ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM (060020583) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR CANNES (060008059) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 238 626.80€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 758 498.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 63 208.22€).
Le prix de journée est fixé à 32.62€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 480 128.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 010.68€).
Le prix de journée est fixé à 53.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 597.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	979 570.47
	- dont CNR	1 706.28
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 810.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 243 978.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 238 626.80
	- dont CNR	1 706.28
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 351.98
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 242 272.50€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 763 850.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 63 654.22€).
Le prix de journée est fixé à 32.85€.

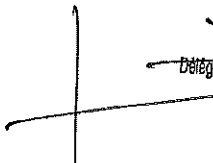
- pour l'accueil de personnes handicapées : 478 421.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 868.49€).
Le prix de journée est fixé à 52.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général


Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 947 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD ADMR MENTON - 060016219

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/03/2008 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR MENTON (060016219) sise 5, R VICTOR HUGO, 06500, MENTON et gérée par l'entité dénommée ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM (060020583) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR MENTON (060016219) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 379 450.27€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 379 450.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 620.86€).
Le prix de journée est fixé à 35.36€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 783.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	258 245.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 121.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	25 299.08
	TOTAL Dépenses	379 450.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	379 450.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 354 151.19€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 354 151.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 512.60€).
Le prix de journée est fixé à 33.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DÈNION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N° 949 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
S.S.I.A.D. PERSONNES AGEES - 060016359

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/09/2008 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D. PERSONNES AGEES (060016359) sise 4, TRA DU BARRI, 06560, VALBONNE et gérée par l'entité dénommée STE COOPERATIVE DE PRODUCTION "COSI" (060021011) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. PERSONNES AGEES (060016359) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 478 531.45€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 437 237.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 436.49€).
Le prix de journée est fixé à 40.75€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 41 293.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 441.13€).
Le prix de journée est fixé à 62.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 111.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	367 626.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 751.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	17 041.42
	TOTAL Dépenses	478 531.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	478 531.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 461 490.03€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 417 769.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 814.10€).
Le prix de journée est fixé à 38.93€.

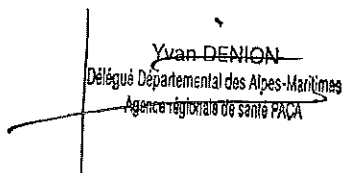
- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 720.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 643.41€).
Le prix de journée est fixé à 66.24€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire STE COOPERATIVE DE PRODUCTION "COSI" (060021011) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général


Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation territoriale des AM.....	2
	Sante.....	2
	DT 877 SESSAD T21.....	2
	DT 879 IME Corniche Fleurie.....	5
	DT 880 PROJECT 06 APREH.....	8
	DT 882 SESSAD Corniche Fleurie.....	11
	DT 884 CRA LENVAL.....	14
	DT 888 Les Chanterelles SAFEP.....	17
	DT 890 IME les Coteaux d Azur.....	20
	DT 891 SESSAD Les Coteaux d Azur.....	23
	DT 893 SESSAD Saint Jeannet.....	26
	DT 894 IEPS Saint Jeannet.....	29
	DT 904 SSIAD CCAS Roquebrune Cap Martin.....	32
	DT 924 SSIAD Must Sud Services.....	35
	DT 934 Le Repit Grassois.....	38
	DT 939 SSIAD UNISSAD Arnault Tzanck.....	40
	DT 940 SSIAD Mutuelle du Soleil.....	43
	DT 941 SSIAD UDMF Nice.....	46
	DT 942 SSIAD UDMF Drap.....	49
	DT 943 SSIAD UDMF Carros.....	52
	DT 945 SSIAD ADMR Nice.....	55
	DT 946 ADMR Cannes.....	58
	DT 947 SSIAD ADMR Menton.....	61
	DT 949 SSIAD Cosy la Brague Valbonne.....	64

Index Alphabétique

DT 877	SESSAD T21.....	2
DT 879	IME Corniche Fleurie.....	5
DT 880	PROJECT 06 APREH.....	8
DT 882	SESSAD Corniche Fleurie.....	11
DT 884	CRA LENVAL.....	14
DT 888	Les Chanterelles SAFEP.....	17
DT 890	IME les Coteaux d Azur.....	20
DT 891	SESSAD Les Coteaux d Azur.....	23
DT 893	SESSAD Saint Jeannet.....	26
DT 894	IEPS Saint Jeannet.....	29
DT 904	SSIAD CCAS Roquebrune Cap Martin.....	32
DT 924	SSIAD Must Sud Services.....	35
DT 934	Le Repit Grassois.....	38
DT 939	SSIAD UNISSAD Arnault Tzanck.....	40
DT 940	SSIAD Mutuelle du Soleil.....	43
DT 941	SSIAD UDMF Nice.....	46
DT 942	SSIAD UDMF Drap.....	49
DT 943	SSIAD UDMF Carros.....	52
DT 945	SSIAD ADMR Nice.....	55
DT 946	ADMR Cannes.....	58
DT 947	SSIAD ADMR Menton.....	61
DT 949	SSIAD Cosy la Brague Valbonne.....	64
	Delegation territoriale des AM.....	2
A.R.S	PACA.....	2